Procès verbal du conseil communautaire
12 Avril 2018

Nombre de délégués Présents : 26
Nombre de votants : 33 **Date de Convocation : 05 Avril 2018**

Titulaires présents : **MM ARCHAMBAULT Daniel - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mmes DALLARD Bernadette – DUMARCHE Brigitte - M. GARCIA Patrick – Mme GARIN Monique – M. DE VAULX François – Mme LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine – MM. - MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - MAULAVE Christian - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROSIN Isabelle – VALETTE Catherine - MM. VERON Thierry - VERMOREL André**

Titulaires présents avec droit de vote : Daniel ARCHAMBAULT (Proc. de Brigitte GUIGUE PUJUGUE) - Jean Noel BAINCHI (Proc. de Christine GARCIA) – Michel BOUCHON (Proc. de Jean Luc MARTIN)- Bernadette DALLARD (Proc de Sonia ROBASTON) – Patrick GARCIA (Proc de Jean Marc SERRE) - Régine MAITREJEAN (Proc de Martine FORTHOFFER) – Serge MARTINEZ (Proc de Michèle PREVOT) - Roland RIEU (Proc de Christine MALFOY)

Absents excusés **: Martine FORTHOFFER – Brigitte GUIGUE PUJUGUET - GARCIA Christine - MALFOY Christine - MARTIN Jean Luc - PREVOT Michèle - ROBASTON Sonia - SERRE Jean Marc**

Absents : BARNIER Alain - PEZZOTTA Christelle - RANCHON Denis

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT
Assistent au conseil : Gérard DAVOISE(Directeur Général des Services) – Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)- Cécile Fauvel (Service financier)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 1 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Installation de Madame Brigitte DUMARCHE, en remplacement de Monsieur Jean Louis BREDAULT, démissionnaire.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur Rivier donne la parole à Cécile FAUVEL qui présente les documents budgétaires sous forme de diaporama.

Daniel Archambault : « *je n'ai pas compris pourquoi il fallait transférer le budget annexe assainissement au budget principal de la communauté de communes ».*

M. Vernet : « *c'est réglementaire on doit obligatoirement passer par le budget principal de ce qui n'est pas le cas pour le Sivu. Le transfert du budget principal à la communauté de communes se fait sur délibérations concordantes c'est-à-dire que la collectivité et la communauté de communes doivent se mettre d'accord pour le transfert du reste : l'actif et les éléments des divers budgets ……voilà pourquoi on doit passer par le budget principal alors que le Sivu est autonome. L le Sivu n'existe plus du fait de l'arrêté préfectoral qui décide du transfert de l'assainissement à la communauté de communes. »*

Mme Fauvel indique que les documents budgétaires vont circuler autour de la table du conseil pour signature et rappelle que le Président doit sortir de la salle pour le vote des comptes administratifs.

1. Budget Principal - Compte de Gestion 2017

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2017 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2017. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal

Le Président constate l'arrivée de Christine MALFOY

2. Budget Principal - Compte Administratif 2017

Le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2017 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 490 371,35	14 205 499,80	17 695 871,15
	Titres de recettes émis	1 657 378,88	10 584 941,32	12 242 320,20
	Réductions de titres	505,07	105 918,30	106 423,37
	Restes à réaliser	385 264,20		385 264,20
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 490 371,35	14 205 499,80	17 695 871,15
	Mandats émis	1 608 907,19	11 453 778,24	13 062 685,43
	Annulations de mandats	-	387 061,27	387 061,27
	Restes à réaliser	959 730,80		959 730,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	47 966,62	-	-
	Déficit	-	587 693,95	539 727,33
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	574 466,60	-	574 466,60
RESULTAT REPORTE	Excédent	144 180,35	3 732 199,80	3 876 380,15
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	3 144 505,85	2 762 186,22
	Déficit	382 319,63	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus au Président pour l'exercice 2017

Le compte administratif 2017 du budget Principal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Budget Principal - Affectation du résultat 2017

Le Conseil Communautaire a approuvé le Compte de Gestion certifié du trésorier pour l'exercice 2017 ainsi que le Compte Administratif 2017.
Le Compte Administratif 2017 présente :
A la section d'investissement un excédent de 192 146,97 € (001) hors restes à réaliser
A la section de fonctionnement un excédent de 3 144 505,85 €
Compte tenu de la dissolution au 31/12/2017 du budget de la zone d'activité de Fanjouge par délibération du 12/01/2018, le résultat de clôture de la zone d'activité de Fanjouge de 400 991,13 € est intégré dans le résultat du budget principal de la Communauté de communes soit un déficit d'investissement de 208 844,16 € (192 146,97 € du budget principal moins 400 991,13 € du budget Fanjouge)
Conformément à l'instruction M14,
Le vice-président propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **Inscrire** à la section d'investissement, dépenses – article 001, le résultat d'investissement reporté : 208 844,16 €
- **Affecter** en réserve, à l'article 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 : 783 310,76 € permettant de couvrir le déficit d'investissement de clôture 2017 (soit 208 844,16 €) et le solde des restes à réaliser 2017 (soit -574 466,60 €).
- **Affecter** en report de fonctionnement, recettes – article 002, le surplus d'excédent : 3 144 505,85 - 783 310,76 = 2 361 195,09 €

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

4. Budget Principal supplémentaire 2018

Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances propose d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 513 695,09 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 196 684,96 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire ci-dessus.

5. Budget AEP - Compte de Gestion 2017

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2017 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2017. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Conclusions adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire

6. Budget AEP Compte Administratif 2017

Le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2017 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 699 969,80	1 283 500,00	4 983 469,80
	Titres de recettes émis	1 651 804,64	1 234 097,03	2 885 901,67
	Réductions de titres	493,00	69 212,05	69 705,05
	Restes à réaliser	300 608,00		300 608,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 699 969,80	1 283 500,00	4 983 469,80
	Mandats émis	1 811 184,67	591 771,79	2 402 956,46
	Annulations de mandats	-	6 605,69	6 605,69
	Restes à réaliser	650 500,56		650 500,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	579 718,88	419 845,85
	Déficit	159 873,03	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	349 892,56	-	349 892,56
RESULTAT REPORTE	Excédent	260 827,36	200 000,00	460 827,36
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	779 718,88	530 780,65
	Déficit	248 938,23	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du service des Eaux de la Communauté de Communes et de donner quitus au Président pour l'exercice 2017

Le compte administratif 2017 du service des Eaux est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire

7. Budget AEP - Affectation du résultat 2017

Monsieur Rivier informe le conseil que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 779 718,88 €

Le conseil communautaire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	579 718,88
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	200 000,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**779 718,88**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	100 954,33
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-349 892,56
Besoin de financement = e + f	**248 938,23**
AFFECTATION (2) = d.	**779 718,88**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**579 718,88**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**200 000,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

8. Budget AEP - Budget supplémentaire 2018

Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances, d'approuver le budget supplémentaire 2018 du service des eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 200 000,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 181 281,21 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du service des eaux

9. Budget SPANC- Compte de Gestion 2017

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Conclusions adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire

10. Budget SPANC- Compte Administratif 2017

Le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2017 du budget du SPANC, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du SPANC de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	148 042,12	67 009,06	215 051,18
	Titres de recettes émis	19 799,76	53 620,00	73 419,76
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	92 400,00		92 400,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	148 042,12	67 009,06	215 051,18
	Mandats émis	40 188,00	56 767,64	96 955,64
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	94 236,00		94 236,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	20 388,24	3 147,64	23 535,88
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	1 836,00	-	1 836,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	26 842,12	14 509,06	41 351,18
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	4 617,88	11 361,42	15 979,30
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du SPANC et de donner quitus au Président pour l'exercice 2017

Le compte administratif 2017 du SPANC est approuvé à l'unanimité

11. Transfert des résultats de clôture des budgets assainissement des communes au budget annexe Assainissement de la CCDRAGA

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement

collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1er janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes communaux sont à transférer à la CCDRAGA pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCDRAGA et des communes.
Considérant les délibérations des communes :
Bidon, en date du 18 avril 2018 (projet)
Gras, en date du 12 mars 2018
Larnas, en date du 4 avril 2018
Saint Just d'Ardèche, en date du 4 avril 2018
Saint Marcel d'Ardèche, en date du 27 mars 2018
Saint Martin d'Ardèche, en date du 20 mars 2018
Saint Montan, en date du 9 avril 2018
Viviers, en date du 9 avril 2018

La commune de Bourg Saint Andéol ne délibérera qu'au mois de juin.
Les résultats d'assainissement constatés après approbation des comptes administratifs 2017 sont les suivants :

	Bidon	Gras	Larnas	St Just	St Marcel	St Martin	St Montan	Viviers
Résultat de fonctionnement	21 300,31	46 550,69	53 709,49	72 838,44	2 515,26	64 129,24	38 745,14	66 485,66
Solde d'investissement	-8 108,82 (déficit)	4 011,50	-6 889,54 (déficit)	8 051,24	10 787,43	-33 810,34 (déficit)	14 771,26	-107 147,89 (déficit)

Monsieur Rivier propose au conseil :

- **d'accepter** le transfert des résultats des budgets des services de l'assainissement, constatés au 31 décembre 2017 tels que présentés ci-dessus, à la CCDRAGA :
- **d'ouvrir** au budget assainissement de la CCDRAGA les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats / titres selon le schéma comptable suivant :
    - Transfert d'un excédent de fonctionnement : Commune (Mandat cpte 678) / CCDRAGA (Titre compte 778)
    - Transfert d'un solde négatif (déficit) de la section d'investissement : Commune (titre cpte 1068) / CCDRAGA (mandat compte 1068)
    - Transfert d'un solde positif de la section d'investissement : Commune (mandat cpte 1068) / CCDRAGA (titre compte 1068)

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

12. Reprise de l'actif et du passif du SIVU Cité du Barrage

Monsieur Rivier expose :

- Que par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif.
- Que cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1er janvier 2018.
- Que le SIVU Assainissement de la Cité du barrage a pour unique compétence l'assainissement collectif,
- Que le SIVU Assainissement de la Cité du barrage n'étant constitué que des communes de Viviers et Saint Montan, son périmètre est inclus dans celui de la CCDRAGA
- Que par conséquent, sa dissolution et son transfert à la CCDRAGA sont de plein droit
- Que le comptable public de Bourg Saint Andéol a transmis le compte de gestion du SIVU Assainissement de la Cité du barrage relatif à l'exercice 2017,
- Que par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil syndical du SIVU d'Assainissement de la Cité du Barrage a approuvé la dissolution du syndicat et le transfert total de l'actif et du passif à la Communauté de communes.

Le Vice-Président expose qu'il convient, au regard du Compte de Gestion présenté par le comptable public, d'accepter le transfert de l'actif et du passif du SIVU Assainissement de la Cité du barrage afin de clôturer cette opération.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert total de l'actif et du passifde SIVU Assainissement de la Cité du barrage

13. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire a approuvé le Compte de Gestion certifié du trésorier pour l'exercice 2017 ainsi que le Compte Administratif 2017 (budget SPANC).
Le Compte Administratif 2017 présente :
A la section d'investissement un excédent de 6 453,88 € (001) hors restes à réaliser
A la section d'exploitation un excédent de 11 361,42 €
Aussi, le service SPANC ne présentant aucun besoin de financement, il est proposé de reporter l'intégralité de l'excédent d'exploitation en section de fonctionnement (pas d'affection du résultat).
En revanche, compte tenu de la dissolution au 31/12/2017 du SIVU Cité du Barrage suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes, les résultats de clôture du SIVU Assainissement de la Cité du Barrage (excédent d'exploitation de 22 625,80 € et déficit d'investissement de 27 872,05€) sont intégrés dans le budget assainissement de la Communauté de communes.
Conformément à l'instruction M4,
Monsieur RIVIER propose :

- **d'inscrire** à la section d'investissement, dépenses – article 001 service Assainissement collectif, le déficit d'investissement reporté du SIVU : 27 872,05 €
- **d'affecter** en réserve, à l'article 1068 service Assainissement collectif, une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 : 22 594,05 € permettant de couvrir le déficit

d'investissement de clôture 2017 du SIVU Assainissement de la Cité du Barrage (soit 27 872.05 €) et le solde des restes à réaliser 2017 du SIVU (soit + 5 278 €).

- **D'affecter** en report de fonctionnement, recettes – article 002, le surplus d'excédent du SIVU Assainissement de la Cité du Barrage, soit 31,75 € (22 625,80 – 22 594,05)

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

14. Budget Assainissement - Budget supplémentaire 2018

Vu

- la délibération n°2018-003 du 11 janvier 2018 approuvant le budget primitif 2018 Assainissement,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2018 Assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 372 305,97 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 474 895,33 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire

15. Budget SIPAZAI Compte de Gestion 2017

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du SIPAZAI / Banc Rouge 2017 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SIPAZAI / Banc Rouge 2017. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire

16. Budget SIPAZAI Compte Administratif 2017

Le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2017 du Sipazai / Banc Rouge, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Sipazai / Banc Rouge de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	133 374,80	179 307,99	312 682,79
	Titres de recettes émis	33 165,88	20 919,67	54 085,55
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	133 374,80	179 307,99	312 682,79
	Mandats émis	17 329,37	47 825,41	65 154,78
	Annulations de mandats	-	5 157,89	5 157,89
	Restes à réaliser	19 544,72		19 544,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	15 836,51	-	-
	Déficit	-	21 747,85	5 911,34
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	19 544,72	-	19 544,72
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	75 824,80	51 033,19	126 857,99
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	79 533,01	72 781,04	152 314,05

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du Sipazai / Banc Rouge et de donner quitus au Président pour l'exercice 2017

Le compte administratif 2017 du Sipazai / Banc Rouge est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Budget SIPAZAI Budget supplémentaire 2018

Vu

- la délibération n°2018-004 du 11 janvier 2018 approuvant le budget primitif 2018 du Sipazai – Banc Rouge,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2018 Sipazai – Banc Rouge qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 163 854,05 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 162 073,01 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire du SIPAZAI

18. Budget ZA Bellieure Compte de Gestion 2017

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité de Bellieure 2017 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité de Bellieure 2017. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Budget ZA Bellieure Compte Administratif 2017

Le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2017 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	510 536,24	517 536,24	1 028 072,48
	Titres de recettes émis	251 768,12	257 951,12	509 719,24
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	510 536,24	517 536,24	1 028 072,48
	Mandats émis	257 951,12	257 951,12	515 902,24
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	6 183,00	-	6 183,00
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	251 768,12	-	251 768,12
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	257 951,12	-	257 951,12

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2017 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus au Président pour l'exercice 2017 .

Le compte administratif 2017 de la zone d'activité de Bellieure est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire

20. Budget ZA Bellieure - Budget supplémentaire 2018

Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances, propose d'approuver le budget supplémentaire 2018 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 515 902,24 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 515 902,24 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget supplémentaire de la ZA Bellieure

21. Budget ZA Fanjouge - Compte de Gestion 2017

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité de Fanjouge 2017 par le Trésorier. Il précise que les données

comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité de Fanjouge 2017. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire

22. Budget ZA Fanjouge Compte Administratif 2017

Le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2017 de la zone d'activité de Fanjouge, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Fanjouge de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	809 608,20	863 308,20	1 672 916,40
	Titres de recettes émis	377 954,10	400 991,13	778 945,23
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	809 608,20	863 308,20	1 672 916,40
	Mandats émis	400 991,13	400 991,13	801 982,26
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	23 037,03	-	23 037,03
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	377 954,10	-	377 954,10
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	400 991,13	-	400 991,13

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 de la zone d'activité de Fanjouge et de donner quitus au Président pour l'exercice 2017 .

Le compte administratif 2017 de la zone d'activité de Fanjouge est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Fixation des taux de fiscalité

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose de voter pour 2018 les taux d'imposition présentés ci-dessous (inchangés par rapport à 2016 et 2017) :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	8 516 000	28,93%	2 463 679
Taxe d'habitation	22 407 000	9,70%	2 173 479
Foncier Bâti	20 197 000	1,40%	282 758
Foncier Non Bâti	527 500	5,81%	30 648
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	16 452 535	13,86%	2 280 321

M. Davoise : *« d'ici quelques années la TGAP va augmenter* »
M. Rivier remercie les élus de leur attention et remercie Mme Fauvel du travail qu'elle peut faire sur le budget
M. Veron : « *2 questions ; vous avez parlé d' une baisse du nombre d'habitants . A quoi correspond-elle ?* »
M. Le Président : « *on a perdu une centaine d'habitants* »
M. Veron : « *2ème question ; concernant l'aire des gens du voyage , peut-on avoir des détails ? »*
M. Le Président : *« on n'a pas de terrain pour l'instant ! statu quo. ….. »*
M. Davoise : « *Pour répondre à M. Veron, la communauté de communes compte cette année 173 habitants de moins.* »
M. Le Président : « *c'est la première fois depuis plusieurs décennies que l'on a autant d'habitants en moins.* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les taux proposés ci-dessus.

Economie d'Energie : Rapporteur Monsieur André VERMOREL

24. Energies - Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07)

Monsieur VERMOREL indique que la Communauté de communes est directement concernée par les questions relatives à la transition énergétique et que l'objet de l'ALEC de l'Ardèche revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la communauté de communes ;
Il précise que l'information sur l'énergie, du grand public, des collectivités et des professionnels est un enjeu essentiel pour tendre vers une utilisation plus rationnelle de l'énergie et développer les énergies renouvelables,
La cotisation s'élève annuellement à 0,30 € / habitant, soit 5 832 € pour la communauté de communes au titre de l'année 2018.

M. Veron : « *À quoi sert l'Alec ?* »
M. Vermorel : « *Je viens de l'expliquer, on va faire le travail que faisait Polenergie et essayer de mettre en valeur les économies d'énergie et des projets d'économie renouvelable potentiels sur notre communauté de communes. Cela se fait en partie avec le SD 07 dont Pierre Louis Rivier est le représentant au sein de la communauté de communes. »*
M. Rivier : « *au niveau de l'Alec il va y avoir dans une même association le SDE pour les collectivités et Polenergie qui s'occupera des particuliers . Le département, la Région, le SDE et les communautés de communes sont financeurs. »*

M. Vermorel indique que le conseil communautaire doit désigner pour représenter la communauté de communes au sein des instances de l'association, 1 membre titulaire et 1 suppléant :

Mme Dallard se présente en tant que titulaire et Mme Rosin en tant que suppléante

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence Locale de l'Energie du Climat de l'Ardèche (ALEC07) et approuve la désignation des membres .

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

25. Développement économique - Projet de nouvelle zone d'activité à Bourg-Saint-Andéol - Convention d'intervention foncière avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Coat expose :

Il est proposé de collaborer avec la SAFER Auvergne – Rhône Alpes, ce qui se traduit sous la forme d'une convention d'intervention foncière. Elle s'articule autour de quatre axes :

- la veille foncière et l'observation,
- l'action foncière,
- l'assistance à la conduite de projets,
- l'expertise et la gestion du public foncier.

Cette convention, qui s'apparente à un document-cadre, met à disposition de la communauté de communes l'offre de services de la SAFER. Chaque intervention de la SAFER pourra être mobilisée sous la forme de lettres de missions, selon les besoins et l'état d'avancement des projets de la communauté de communes.

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre approuve le projet de convention d'intervention foncière, à intervenir avec la SAFER annexé à la délibération.

Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

26. Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - Charte de Gouvernance / modalités de collaboration entre communes et EPCI

Monsieur Lavis indique que la communauté de communes DRAGA a souhaité formaliser les modalités de collaboration entre elle et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH,
Après examen complet, la conférence intercommunale des maires, réunie à l'initiative du Président, le 8 mars 2018, pour étudier le projet de charte de gouvernance tenant lieu de modalités de collaboration entre communes membres et EPCI, a émis un avis favorable,

M. Veron : « *cette charte a été mise au point par la commission service aménagement de l'espace qui s'est réuni le 20 avril 2017 et à côté des grandes lignes de cette charte, avait aussi été émis l'idée très intéressante de mettre en place une formation des élus sous forme de séminaire sur la thématique de l'urbanisme PLUI-* ? »
M. Le Président : « *je pense que l'AMF ou l' Adcf vont organiser quelque chose sur le département, nous y sommes très favorables. »*
M. Veron : « *C'est une excellente idée* ! »
M. Veron : « *Autre chose, le conseil municipal a délibéré sur une demande de révision du PLU, qui devrait entraîner de facto une élaboration du PLUI dans les meilleurs délais. »*

M. Le Président : « *il faut compter à peu près 5 ans pour l'élaborer. On a avancé sur les communes de Saint Just et de Saint Marcel. Le PLUI va démarrer et on va rentrer dans des phases de discussions sans tarder mais on a qu'un technicien. Il va falloir faire appel à un cabinet d'études qui nous coûtera entre 400 et 600 000 €. Cet appel d'offres ouvert occasionnera des délais réglementaires.* »

Mme Garin : « *On peut imaginer que les formations auront lieu avant le démarrage des groupes de travail* »

M. Le Président : « *les formations se feront par l'adhésion des élus et au sein de l'AMF ou l'Adcf et on commencera sûrement à se former à l'automne. Rien n'empêche la commune de Viviers de nous demander la révision de leur PLU avant.* »

M. Veron : « *on ne peut pas réviser que Viviers dans le PLU I* »

M. Le Président : « *ce n'est pas ce que je veux dire on va entamer le PLU intercommunal. Si la commune de Viviers à des modifications a faire dans son PLU c'est peut-être le moment* »

M. Veron : « *La modification est terminée à Viviers . Il s'agirait d'un objet défini sur une zone définie, on ne peut pas s'en servir comme révision totale* »

M. Le Président : *« je ne parle pas de révision totale, je parle de faire avancer une commune, tu auras besoin de l'intercommunalité pour modifier ton PLU actuel* »

M. Veron : *« J'insiste sur la nécessité de réviser ce PLU dans les meilleurs délais sauf que malheureusement on est entraîné par la mécanique et on ne pourra que s'associer au PLU I*
c'est pour ça que nous serons vigilants sur le fait qu'il avance de façon correcte. »
On a perdu six mois par rapport à l'agenda prévu »

M. Bouchon : « *il va y avoir une étude environnementale qui va durer une année et qu'il va falloir exploiter. Quand tu dis qu'il faut aller vite c'est au mieux à mi-mandat du prochain mandat. On n'a rien perdu , on a un technicien et il ne peut pas se couper en quatre, les 3 PLU en révision nous faciliteront le travail pour le PLU Intercommunal* »

M. Le Président : *« on va aller aussi vite que l'on peut avec le personnel que l'on a.*
Dans les groupes de travail il faudra que les élus bossent il ne faut qu'il y en ait que deux mais peut-être 8 ou 10, cela dépendra de l'investissement des élus pour le faire avancer, cela ne dépendra pas que des techniciens. »

M. Davoise : *« Le dossier va être ralenti par les élections. Dans deux ans les nouveaux élus vont reprendre le dossier, il va falloir qu'ils se l'approprient et ils s'orienteront peut-être vers d'autres directions. C'est aussi à prendre en compte »*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'élaboration de la charte de gouvernance annexée à la délibération.

27. Aménagement de l'espace – Prescription du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Vu

- L'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes,
- Les articles R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'autorité compétente chargée de la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme,
- L'article L. 151-44 du code de l'urbanisme précisant que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, ce dernier peut tenir lieu de programme local de l'habitat,
- L'article R. 151-54 du code de l'urbanisme relatif au contenu spécifique du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,

- Les articles L.153-8 à 11 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- L'article L.153-1 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal hormis dans les parties du territoire couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé,
- Les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de concertation,
- Les articles L.153-11 et L.132-7,9 et 11 du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de diffusion aux personnes publiques associées,
- L'article R. 153-21 du code de l'urbanisme relatif aux mesures de publicité,
- Les articles R.132-1 à 4 du code de l'urbanisme relatifs à la transmission du porter à connaissance du Préfet du département,
- L'article L. 122-4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale,
- L'arrêté interpréfectoral n°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies,
- L'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 du 16 juin 2017 relatif aux statuts de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » et notamment l'article 5 § 1 relatif à la compétence aménagement de l'espace,
- La délibération n°2012-60 en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat, prorogé par délibération n°2018-028 en date du 1er mars 2018,
- Le compte rendu de la conférence des maires réunie le 8 mars 2018, à l'initiative du Président de la communauté de communes pour débattre des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat formalisé par une charte de gouvernance,
- La délibération n°2018-057 en date du 12 avril 2018 approuvant la charte de gouvernance,
- L'avis favorable de la commission aménagement de l'espace réunie en date du 14 mars 2018,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mars 2018.

Considérant

- La disparité des situations des communes au regard de leur document d'urbanisme :

    - ❖ Plan Local d'Urbanisme : Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers.
    - ❖ Carte communale : Gras, Larnas.
    - ❖ Règlement National d'Urbanisme : Bidon, Saint-Just d'Ardèche.

- L'intérêt d'élaborer un document unique tenant lieu à la fois de Plan Local d'Urbanisme et de Programme Local de l'Habitat, au regard de la cohérence des orientations d'urbanisme et d'habitat sur le territoire et de la synchronisation des échéances liées à sa mise en œuvre,

- Les éléments suivants :

1) Objectifs poursuivis lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat

a) Principes généraux

La communauté de communes envisage la prescription d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat afin :

- d'affirmer et de mieux coordonner les politiques communautaires, notamment en matière de développement économique, de tourisme, d'habitat, d'infrastructures, d'environnement et de mobilités,
- de renforcer la coopération entre les communes et la communauté de communes sur les plans technique et politique au travers d'une vision partagée du développement urbain,
- de donner un rôle intégrateur au document d'urbanisme en lui associant un volet programme local de l'habitat assurant ainsi une parfaite cohérence entre ces documents et facilitant la transcription des enjeux communautaires,
- de supprimer les disparités en matière de document d'urbanisme : plan local d'urbanisme conforme à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, plan local d'urbanisme, cartes communales et règlement national d'urbanisme,
- de définir une vision partagée du développement de la communauté de communes, respectueuse des singularités de ses communes membres,
- d'organiser harmonieusement l'espace communautaire en fonction des problématiques auxquelles le territoire doit faire face,
- d'apporter une meilleure lisibilité des grandes orientations de la communauté de communes vis-à-vis des habitants, des entreprises et des partenaires institutionnels.

b) Principes liés à l'aménagement de l'espace

La communauté de communes sera attentive aux enjeux suivants :

- gestion économe de l'espace,
- structuration de l'armature urbaine autour de pôles urbains constitués,
- requalification des centres-bourgs et valorisation des centres villages,
- lutter contre l'étalement urbain notamment au travers d'actions de résorption de la vacance et de valorisation du bâti de centre-bourg,
- anticipation de la réalisation d'équipements publics structurants,
- traduction de la stratégie de développement économique,
- accompagnement de la requalification des friches commerciales et industrielles,
- organisation du développement commercial,
- contribution au développement touristique,
- structuration du développement urbain en adéquation avec la proximité et la capacité des équipements publics (réseaux, services publics, infrastructures de transport…) et prise en compte des risques et nuisances identifiés.

c) Principes liés à l'habitat

La communauté de communes souhaite :

- répondre aux besoins de logements du territoire, y compris aux besoins spécifiques (ex: personnes âgées, hébergements temporaires...), dans une démarche de cohérence territoriale et sociale,
- accompagner le développement d'une offre de logements abordables,
- renforcer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, dans le cadre d'une démarche qualité,
- promouvoir la construction d'habitat durable et la rénovation énergétique,
- favoriser les parcours résidentiels,

- permettre l'accueil de populations nouvelles et favoriser la mixité sociale.

d) Principes liés à l'environnement et au patrimoine

Au travers de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la communauté de communes sera particulièrement attentive :

- à l'identification et à la protection du bâti traditionnel de la DRAGA,
- à l'identification et à la protection du patrimoine agricole et naturel (préservation de la biodiversité, des corridors écologiques, zones Natura 2000…),
- au maintien des activités agricoles,
- au développement des sources d'énergies renouvelables,
- à favoriser le développement des constructions à faible consommation énergétique,
- à encourager les déplacements alternatifs.

2) Modalités de collaboration avec les communes membres

La charte de gouvernance, approuvée par délibération n°2018-057 du 12 avril 2018 constitue les modalités de collaboration avec les communes membres de la DRAGA. Ce document est annexé à la délibération.

3) Modalités de concertation

Il est nécessaire, durant toute l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, de mener une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit favoriser l'expression des avis, commentaires et observations susceptibles d'enrichir la réflexion dans le sens de l'intérêt général de la communauté de communes.

A ce titre, il est proposé à minima :

- une réunion publique préalable à la validation de chaque étape clé de la procédure : diagnostic, PADD, arrêt du projet,
- une mise à disposition des documents d'études au sein de la communauté de communes,
- la publication des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes,
- la tenue d'un registre au siège de la communauté de communes et au sein des mairies, visant à recueillir les observations,
- d'informer la population au moyen de différents supports : panneaux lumineux, lettre intercommunale, bulletins municipaux,
- de permettre au public d'adresser ses observations, questions et contributions par courrier postal au Président de la communauté de communes DRAGA ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme@ccdraga.fr,
- de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, celles agréées mentionnées au L 141-1 du code de l'environnement, ainsi que les communes limitrophes.

Avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, le Président de la communauté de communes présentera le bilan de la concertation au conseil communautaire qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé du président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** l'élaboration du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes DRAGA à l'exception du périmètre du secteur sauvegardé de Viviers,
- **Approuve** les objectifs poursuivis tels que retranscrits ci-dessus,
- **Fixe** les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- **Approuve** les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies dans la charte de gouvernance approuvée par délibération n°2018- 057 en date du 12 Avril 2018
- **Précise** que le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat est soumis à évaluation environnementale, le territoire étant couvert par des sites classés NATURA 2000,
- **Sollicite** la transmission du porter à connaissance du Préfet du département conformément aux articles R.132-1 à 4 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** le président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et à solliciter une dotation de l'Etat ou une subvention de tout autre organisme pour les dépenses liées à l'élaboration du plan conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- **Précise** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **Indique** que, conformément aux articles L132-7, 9, 11, L153-11 et R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et notamment :
    - au préfet du département,
    - au président du conseil régional et autorité organisatrice des transports,
    - au président du conseil départemental,
    - au président de la chambre de commerce et d'industrie,
    - au président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
    - au président de la chambre d'agriculture,
    - en l'absence de SCoT approuvé, aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
    - au Centre National de la Propriété Forestière,

- **Précise** que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le

débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

M. Bouchon : « *c'est très important car c'est la feuille de route que l'on va donner au groupe de travail et qui donnera toutes les orientations politiques à mettre en œuvre.* »

Habitat : Rapporteur Monsieur Patrick GARCIA

28. Habitat - Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2015-2020

Monsieur Garcia expose :

- Le bilan mi-parcours de l'OPAH-RU dressé par le cabinet Urbanis et la nécessité de réajuster certains objectifs de manière à mieux répondre aux besoins du territoire et mieux exploiter le budget mis à disposition dans le cadre de la convention ;
- Les priorités et objectifs de l'ANAH fixés pour 2018 ;
- Le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, détaillant les modifications envisagées dans le cadre de la convention ainsi que les règles d'attribution du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'avis favorable de la commission mixte Habitat – Energie et Nouvelles technologies, réunie en date du 31 janvier 2018, au regard des modifications envisagées dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention d'OPAH-RU 2015-2020

29. Habitat - Appel d'offres ouvert - Suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvèlement Urbain – Avenant n°2

Monsieur Garcia expose :

- Que le marché de suivi-animation a été attribué à la société Urbanis sise Avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON, pour un montant HT de 386 350,00 € et pour une durée ferme de 5 ans,
- Que l'avenant n°1 n'a pas eu d'incidence financière sur le montant du marché,
- Qu'au regard des bilans mi-parcours de l'opération, il est nécessaire d'ajuster les objectifs fixés dans le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU afin de respecter les priorités identifiées par l'Agence Nationale de l'Habitat et de mieux répartir les crédits affectés au dispositif,
- Que cet ajustement a pour but de mieux s'adapter aux besoins identifiés sur le territoire et ainsi d'améliorer l'efficacité de l'opération,
- Que cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de suivi-animation de 38 000 € HT (plus-value), soit +9,84 %,
- Que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 26 mars 2018, a émis un avis favorable,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvèlement Urbain 2015-2020

30. Habitat - Sollicitation du « Bonus performance énergétique » mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des Contrats Ambition Région

Monsieur Garcia explique :

- Que la Communauté de communes DRAGA est engagée dans un Contrat Ambition Région dont la subvention totale s'élève à 1 020 000 €.
- Que dans le cadre des Contrats Ambition Région, la région Auvergne Rhône-Alpes propose d'attribuer aux EPCI une subvention sous la forme d'un « bonus performance énergétique » visant à renforcer l'aide allouée aux particuliers réalisant des travaux d'amélioration de performance énergétique dans leurs logements, dans la limite d'une enveloppe globale allouée correspondant à 10% de la dotation de base reçue dans le cadre du Contrat Ambition Région, soit 102 000 € maximum.
- Que dans le cadre de la convention d'OPAH-RU et son avenant n°1, la Communauté de communes DRAGA a prévu une aide aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie dans leurs logements.

Il est proposé

- Que la communauté de communes DRAGA sollicite auprès de la région, au moyen du « bonus performance énergétique », une subvention totale de 13 500 euros sur 3 ans visant à renforcer l'aide allouée dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

31. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, pour l'ensemble des grades actuels et à venir, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, il propose de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité à 50%.

Le conseil à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

32. Energies Nouvelles Technologies - Commune de Bidon - Acquisition d'une partie de la parcelle C 678 en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Le Président explique :

- Qu'au regard des difficultés à utiliser un service de téléphonie mobile, la commune de Bidon figure au sein du programme national de couverture du territoire en services mobiles,
- Que pour que la commune de Bidon soit correctement desservie en matière de téléphonie mobile, la communauté de communes peut mettre à disposition un terrain adapté pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile,
- Qu'après étude des contraintes techniques, l'installation d'une antenne de téléphonie mobile peut être réalisée sur une partie de la parcelle C 678,
- Que le propriétaire de la parcelle susmentionnée, M. Alexandre Mirabel, a donné son accord pour détacher 105 m² au nord-est de la parcelle C 678, au profit de la communauté de communes,
- Que cette contenance est adaptée au projet,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle au prix de 500€.

33. Siege de la communauté de communes avec MSAP labélisée : - Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R / DSIL 2018 dans le cadre du contrat de ruralité. - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardeche au titre du programme 2018 de solidarité avec les territoires

Monsieur le Président expose :

- Que la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » occupe des locaux dans différents immeubles de la commune de Bourg Saint-Andéol. L'éclatement des services de la Communauté de Communes dans ces différents locaux engendre naturellement d'importants dysfonctionnements dans la gestion des tâches et dans la coordination de ses services.
- Que ces différents locaux s'avèrent trop petits, et ne peuvent faire face à la croissance des services de la Communauté de Communes, due aux diverses lois sur l'Intercommunalité de ces dernières années qui ont transféré de nouvelles compétences exercées précédemment par les communes. De plus la location de ces différents bureaux engendre des frais de fonctionnement importants.
- Que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain (ancienne friche industrielle VIVACOOP) d'une surface de **6 148 m²** dans le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol. Celle-ci occupe une place centrale dans le tissu urbain (proximité du Collège, du Gymnase et bientôt du futur quartier à aménager sur la friche Novoceram)
- Que le Conseil Communautaire a décidé d'y construire de nouveaux locaux pour son siège institutionnel et administratif, représentant une surface de plancher d'environ **1400 m²** de bâtiments plus adaptés et moins énergivores.
- Que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes, par convention de mandat afférente conclue le 21 octobre 2016, a fait appel au S.D.E.A. en tant que Maître d'Ouvrage délégué.

- Que la volonté de la communauté de communes est de développer les **services de la MSAP** dansle siège de la CC DRAGA afin d'irriguer l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- Que des bureaux seront mis à disposition de **la Trésorerie de Bourg Saint Andéol**
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction est fixée avec le parking et les espaces extérieurs à **2.903.000,00 € H.T**.
- Que pour le financement de cet investissement, la communauté de communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :
    - D'un concours de l'Etat sur les crédits DETR/DSIL dans le cadre du contrat de ruralité.
    - D'un concours du Conseil départemental de l'Ardeche dans le cadre du programme 2018 de solidarité avec les territoires « PASS territoires »
- Que le plan de financement prévisionnel s'établît comme suit :

Dépenses	Montant HT	**Recettes**	Montant
Travaux Bâtiments	2 100 000 €	DETR/DSIL	700 000 €
Maitrise d'œuvre -EXE	231 000 €	Conseil Départemental Pass Territoires	300 000 €
Contrôle technique-CSPS	42 000 €	Conseil Régional Contrat Ambition Région	704 000 €
Géotechnique-Géomètre	5 000 €	Sous total Aides publiques	**1 704 000 €**
Mandat	90 000 €		
Révision-Provision-assurances-divers	73 000 €		
Appels d'offres-frais de publication – divers	12 000 €		
Parking & Espaces extérieurs	350 000 €	Fonds propres	1 199 000 €
TOTAL	**2 903 000 €**	**TOTAL**	**2 903 000 €**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

34. Modification des montants des attributions de compensation

Monsieur le Président rappelle que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Le montant des attributions de compensation est égal à la somme des impositions professionnelles de l'EPCI corrigée du coût des transferts de charges.

Monsieur le Président indique que l'attribution de compensation doit être recalculée lors de chaque transfert de compétence.

Il expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), au sein de laquelle sont représentées toutes les communes membres, s'est prononcée en sa séance du 21 décembre 2017, sur l'évaluation des charges liées :

- A la Maison des Services Au Public de Saint Marcel d'Ardèche : 15 525,06 € annuels
- A la GEMAPI (sur la base de l'adhésion aux syndicats existants / un principe de revoyure ayant été acté) : 39 895,99 € annuels,
- Au financement de la compétence facultative « Maitrise de la demande d'énergie et conseil en énergies partagées » du SDE 07 : 3 922,60 € annuels

Les nouveaux montants d'attribution de compensation en résultant doivent être actés par délibération. Ces montants figurent en annexe 1 de la délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les nouveaux montants de l'attribution de compensation tels que présentés et annexés à la délibération.

Questions diverses

- Tableau de recensement des décisions du Président dans le cadre de sa délégation

- Prochains conseils communautaires le 14 juin 2018 et 05 Juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôt la séance du conseil à 18 h 46.